



**CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER SOCIAL ET SOLIDAIRE
ENTRE L'ASSOCIATION
« SERVICE DE REMPLACEMENT DU PUY-DE-DOME » ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ**

Entre les soussignés :

L'association « Service de Remplacement Puy-de-Dôme » dont le siège social est situé 11 allée Pierre de Fermat, 63171 AUBIERE, représentée par son Président Monsieur Christophe FERRET, d'une part,

Et,

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, dont le siège est situé 15 avenue du 11 novembre 63600 AMBERT, représentée par son Président Monsieur Daniel FORESTIER, d'autre part,

Préambule :

Dans un contexte agricole souvent difficile et tendu, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez souhaite apporter son soutien à la prise de temps privé pour les exploitants. Il s'agit d'une aide aux usagers du Service de remplacement afin que l'agriculteur.rice puisse s'absenter de son exploitation et prendre du temps pour lui ou pour ses proches.

La Communauté de Communes apportera également son aide afin de soulager les exploitants.es agricoles dans deux situations délicates : le cas d'une maladie ou d'un accident imposant une longue absence et le cas de l'hospitalisation d'urgence d'un enfant. En effet, à la suite de tels évènements, certaines exploitations peuvent rencontrer de lourdes difficultés et être mises en péril.

La présente convention fait suite à la délibération datée du 4 décembre 2025 relative à la modification du règlement de l'aide aux usagers du Service de remplacement agricole du Puy-de-Dôme.

Cela exposé, il a été arrêté et convenu les dispositions suivantes :

Art. 1 - Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez aux actions de remplacement réalisées par le Service de Remplacement auprès des adhérents situés de son territoire.

Art. 2- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2025 et sera reconduite tacitement.

Art. 3 - Conditions et bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'aide sont :

- Les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé sur le territoire de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez et adhérentes au Service de remplacement (ayant acquittées le droit d'entrée et à jour du paiement de la cotisation annuelle).

Art. 4 - Montant de l'aide

Trois situations seront aidées par la Communauté de Communes :

1/ Faciliter la prise de congés et de temps libre par les agriculteurs :

Participation au remplacement d'heures « vie privée » ou « congé » à hauteur de 6,5 €/h dans un maximum de 2 jours soit 16h/an/agriculteur (soit 104€/agriculteur/an).

2/ Soutien en cas d'absence prolongée pour maladie ou accident :

Participation de la Communauté de Communes à hauteur de 60€/jour pendant 10 jours, après la fin de la prise en charge dans le cadre du contrat d'assurance soit minimum 60 jours, une fois par an.

Chaque bénéficiaire devra justifier de l'adhésion à une assurance (type contrat SDR ou équivalent).

3/ Soutien en cas d'hospitalisation d'un enfant :

L'hospitalisation d'un enfant de moins de 18 ans soit à partir d' 1 nuit soit à partir de 24 h, ouvre le droit à 3 jours maximum de remplacement à hauteur de 150€/jour. Le remplacement aura lieu pendant la période d'hospitalisation de l'enfant. Pour les cas où les 2 parents sont exploitants ou ayants droit, l'utilisation de ces 3 jours maximum par l'un ou l'autre sera laissée à leur libre choix.

Ces aides sont distinctes et répondent à différentes situations ou aléas de la vie, ainsi l'emploi d'une mesure n'empêche pas le droit à une autre aide pour un même exploitant.

La Communauté de Communes se réserve le droit d'apprécier le caractère fondé des dossiers et d'étudier au cas par cas les situations exceptionnelles.

Art. 5 - Montant de l'enveloppe

L'enveloppe annuelle allouée aux 3 catégories d'aides sera de 12 000€ maximum.

Art. 6 - Modalités de paiement

Le Service de Remplacement transmet à la Communauté de Communes un état intermédiaire des dossiers concernant le premier semestre de l'année en cours, en septembre. Une rencontre sera également prévue à cette période, pour faire un point sur les dossiers et le suivi de ces actions. L'état définitif sera transmis en mai de l'année suivante.

Ces états précisent par exploitation adhérente, le nom de l'exploitant concerné, le nombre d'heures consommées pour les trois catégories d'aide, les montants et dates de paiement des factures correspondantes et le montant de l'aide sollicitée auprès de la Communauté de Communes.

Le Service de Remplacement transmet à la Communauté de Communes, la copie des factures acquittées correspondant aux journées consommées.

Art. 7 - Modalités de versement de l'aide aux bénéficiaires

La Communauté de Communes versera le montant du financement exact sur présentation du bilan de l'année et ce, en un seul versement équivalent au solde.

Le Service de Remplacement reversera l'aide aux bénéficiaires soit par virement soit par chèque après avoir reçu le solde de l'aide.

Art. 8 - Modification de la convention

La convention pourra être modifiée sur demande de l'une des deux parties. La révision donnera lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Art. 9 - Résiliation de la convention

Les parties conviennent que leur partenariat pourra être rompu pour tout motif d'intérêt général, manquement par les parties à leurs obligations contractuelles ou tout autre motif, après en avoir averti leur cocontractant par un courrier recommandé avec accusé de réception, la résiliation prenant effet à l'issue d'un délai d'un mois.

Art. 10 - Composition de la convention

La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

La présente convention comporte 9 pages (annexes comprises)

Fait à Ambert, le

Pour la Communauté de communes Ambert Livradois Forez,
Représentée par Monsieur Daniel FORESTIER,
En qualité de Président,

Pour le Service de Remplacement,
Représentée par Monsieur Christophe FERRET,
En qualité de Président,

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Fiche procédure relative à l'aide 1/Faciliter la prise de congés et de temps libre par les agriculteurs

Annexe 2 : Fiche procédure relative à l'aide 2/Soutien en cas d'absence prolongée pour maladie ou accident

Annexe 3 : Fiche procédure relative à l'aide 3/Soutien en cas d'hospitalisation d'un enfant

Annexe 4 : Délibération de la CC Ambert Livradois Forez

ANNEXE 1 :**Fiche procédure relative à l'aide
1/Faciliter la prise de congés et de temps libre par les agriculteurs****BENEFICIAIRES :**

Les bénéficiaires de l'aide sont :

- Les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé sur le territoire de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez ;
- Les exploitants agricoles adhérents au Service de remplacement (ayant acquitté le droit d'entrée et à jour du paiement de la cotisation annuelle).

MOTIF ET MODALITES D'INTERVENTION :

- Remplacement congés ou vie privée ;
- Intervention à hauteur de 2 jours soit 16 heures par agriculteur et par an.

PARTICIPATION FINANCIERE :

- Participation sans condition de ressources ;
- Aide de 6,5 € par heure utilisée soit un maximum de 104 € par agriculteur et par an.

MODALITES OPERATIONNELLES :

- Le dispositif est géré directement par le Service de Remplacement Puy-de-Dôme ;
- La ou les facture(s) devront être réglée(s) par l'adhérent concerné au moment de la clôture de l'état final ;
- La Communauté de Communes versera le montant du financement exact sur présentation du bilan de l'année ;
- Le Service de Remplacement reversera l'aide aux bénéficiaires soit par virement soit par chèque après avoir reçu le solde de l'aide.

ANNEXE 2 :

**Fiche procédure relative à l'aide
2/Soutien en cas d'absence prolongée pour maladie ou accident****BENEFICIAIRES :**

Les bénéficiaires de l'aide sont :

- Les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé sur le territoire de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez ;
- Les exploitants agricoles adhérents au Service de remplacement (ayant acquitté le droit d'entrée et à jour du paiement de la cotisation annuelle).

MOTIF ET MODALITES D'INTERVENTION :

- Remplacement motif maladie ou accident ;
- Intervention pendant 10 jours (une fois par an) après la fin de la prise en charge dans le cadre d'un contrat d'assurance remplacement de 60 jours minimum.

PARTICIPATION FINANCIERE :

- Participation sans condition de ressources ;
- Aide de 60 € par jour pendant 10 jours.

MODALITES OPERATIONNELLES :

- Le dispositif est géré directement par le Service de Remplacement Puy-de-Dôme ;
- La ou les facture(s) devront être réglée(s) par l'adhérent concerné au moment de la clôture de l'état final ;
- Chaque bénéficiaire devra justifier à l'adhésion à une assurance de remplacement ;
- La Communauté de Communes versera le montant du financement exact sur présentation du bilan de l'année ;
- Le Service de Remplacement reversera l'aide aux bénéficiaires soit par virement soit par chèque après avoir reçu le solde de l'aide.

ANNEXE 3 :

**Fiche procédure relative à l'aide
3/Soutien en cas d'hospitalisation d'un enfant****BENEFICIAIRES :**

Les bénéficiaires de l'aide sont :

- Les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé sur le territoire de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez ;
- Les exploitants agricoles adhérents au Service de remplacement (ayant acquitté le droit d'entrée et à jour du paiement de la cotisation annuelle).

MOTIF ET MODALITES D'INTERVENTION :

- Hospitalisation d'urgence, non programmée à partir d'une nuit ou 24h.
- Hospitalisation d'un enfant de moins de 18 ans ;
- Intervention pendant 3 jours maximum ;
- Le remplacement devra avoir lieu durant la période d'hospitalisation de l'enfant ;
- Si les deux parents sont exploitants, l'utilisation des 3 jours par l'un ou par l'autre sera laissée à leur libre arbitre.

PARTICIPATION FINANCIERE :

- Participation sans condition de ressources ;
- Aide de 150 € par jour pendant 3 jours.

MODALITES OPERATIONNELLES :

- Le dispositif est géré directement par le Service de Remplacement Puy-de-Dôme ;
- La ou les facture(s) devront être réglée(s) par l'adhérent concerné au moment de la clôture de l'état final ;
- Chaque bénéficiaire devra fournir un certificat d'hospitalisation d'entrée et de sortie ;
- La Communauté de Communes versera le montant du financement exact sur présentation du bilan de l'année ;
- Le Service de Remplacement reversera l'aide aux bénéficiaires soit par virement soit par chèque après avoir reçu le solde de l'aide.

ANNEXE 4 :

Délibération de la Communauté de Communes en date du 4 décembre 2025